

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2014-12-17 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 17ème jour du mois de décembre 2014 à 20:25 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Denis Laroche, François Parenteau, Roger Tessier et Luc Bessette.

Madame Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

"La réunion a été convoquée par Monsieur Claude Bahl, maire, tous ont reçu un avis de convocation par écrit et signifié tel que requis par le Code municipal".

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption règlement #361 intitulé : « Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de perception »
- Adoption règlement #362 intitulé: « Règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats »
- Résolution pour fixer la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et de l'employé de voirie
- Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier
- Entretien de la route Caya entre le 10^e rang et le 11^e rang / offre de services hiver 2014/2015
- Souffleuse
- Mandat architecte pour travaux église
- Ménage église
- Concierge pour bâtiments municipaux
- Demande de contribution financière/ Agricultrices du Centre-du-Québec
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Drummond
- Approbation des comptes (fin d'année 2014)
- Paiement facture / Service incendie du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014
- Paiements de factures
- Transferts de comptes
- Période de questions
- Varia
- Levée de la séance

(14-12-249) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller Roger Tessier et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(14-12-250) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361 INTITULÉ
RÈGLEMENT CONSERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2015 ET LES CONDITIONS DE
PERCEPTION**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 1er décembre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par: Denis Laroche

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 361 intitulé: "Règlement concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de perception".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 361

Règlement concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de perception.

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de perception;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} décembre 2014;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Qu'une taxe foncière générale de 0.75\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

3. Pour pourvoir au paiement de la moitié de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2015 pour chaque unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou accessoire une compensation de 82.\$.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION

4. Pour pourvoir aux dépenses de service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et du service de récupération des déchets, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2015, une compensation sur tous les immeubles imposables selon le nombre d'unités établi ci-après:

- Pour chaque logement (à l'exception d'un chalet)	1 unité
- Pour chaque résidence saisonnière (chalet)	1/2 unité
- Pour chaque commerce ne possédant pas de conteneur	2 unités
- Pour chaque industrie ne possédant pas de conteneur	1 unité

La compensation pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et du service de récupération des déchets est de 122.\$ par unité.

Lorsqu'un immeuble est utilisé à des fins mixtes (résidentiel et commercial), la compensation applicable est celle qui correspond à l'usage exercé de façon prépondérante dans cet immeuble.

La valeur d'une unité est d'un (1) bac noir de 240 litres ou 360 litres et de deux (2) bacs verts de 240 litres ou 360 litres.

TARIFICATION POUR LES CONTENANTS À DÉCHETS DOMESTIQUES

5. Qu'un tarif pour les contenants à déchets domestiques soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout de contenant:

- Contenant de 360 litres	80.00\$
---------------------------	---------

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

TARIFICATION POUR LES CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

6. Qu'un tarif pour les contenants pour les matières recyclables soit exigé et

prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout d'un contenant:

- Contenant de 360 litres 80.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

COMPENSATION RELATIF À LA LEVÉE DES CONTENEURS

7. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de dispositions des ordures ménagères pour les propriétaires ayant des conteneurs, la compensation est répartie de la façon suivante :

- 2 verges	=	4 unités	=	488.00\$
- 4 verges	=	6 unités	=	732.00\$
- 6 verges	=	7 unités	=	854.00\$
- 8 verges	=	8 unités	=	976.00\$

Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de dispositions des matières recyclables pour les propriétaires ayant des conteneurs, la compensation est répartie de la façon suivante :

- 2 verges	=	2 unités	=	244.00\$
- 4 verges	=	3 unités	=	366.00\$
- 6 verges	=	3.5 unités	=	427.00\$
- 8 verges	=	4 unités	=	488.00\$

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES (COMPOST)

8. Pour pourvoir aux dépenses de service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières organiques (compost), il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2015, une compensation sur tous les immeubles imposables selon le mode suivant :

- Pour chaque logement (à l'exception d'un chalet)	11.75\$
- Pour chaque résidence saisonnière (chalet)	8.80.\$

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

9. Afin de payer les frais de service de la gestion des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2015, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode suivant:

- Pour chaque résidence isolée :	82.\$
- Pour chaque commerce isolé Et/ou industrie isolée :	82.\$
- Pour chaque résidence isolée	

saisonnaire :

82.\$

Lorsqu'il y a vidange d'une fosse septique de plus de 850 gallons, le surplus pour chaque gallon additionnel, sera chargé aux propriétaires au prix coûtant que l'entrepreneur chargera à la municipalité.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

10. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10%.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

11. Les taxes, tarifs, compensations et taxes complémentaires doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égale ou supérieur à 300.\$, ils peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique payable au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ou en cinq versements égaux.

Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1^{er} versement, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du quatrième versement.

La directrice-générale et secrétaire-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

PAIEMENT EXIGIBLE

12. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 17 décembre 2014, par la résolution numéro 14-12-250.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 1er décembre 2014

Adopté le 17 décembre 2014

Publié le 18 décembre 2014

**(14-12-251) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362 INTITULÉ
RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE FORMER
UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DE PASSER DES CONTRATS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 1er décembre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 362 intitulé : "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 362

**Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser
des dépenses, de former un comité et de passer des contrats**

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement portant le numéro 355 intitulé : "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats";

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RESTRICTION

2. Sous réserve du droit de ce conseil de déléguer par règlement le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses, le présent règlement ne soustrait pas le Conseil Municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

3. L'annexe "A" du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépense utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confié au secrétaire- trésorier.

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

4. La présente délégation de pouvoir permet au secrétaire- trésorier, de choisir et de nommer les membres qui feront partis du comité de sélection lors d'appel d'offres.

AUTRES CONDITIONS

5. La présente délégation de pouvoir est consentie au secrétaire- trésorier à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du Conseil, un rapport des décisions prises au nom du Conseil depuis son dernier rapport. Ce rapport ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du Conseil.

ABROGATION

6. Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 355 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats".

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 17 décembre 2014, par la résolution numéro (14-12-251).

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

Avis de motion a été donné le 1er décembre 2014
Adopté le 17 décembre 2014
Publié le 18 décembre 2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 362

ANNEXE "A"

<u>Code budgétaire</u>	<u>Nom du poste</u>	<u>Montant maximal par transaction</u>
2-130-00-310	Dépenses de voyages	60.00\$
2-130-00-321	Timbres & malle	200.00\$
2-130-00-331	Téléphone & fax	250.00\$
2-130-00-341	Publication avis	350.00\$
2-130-00-414	Contrat service ordinateur	300.00\$
2-130-00-454	Service de formation	350.00\$
2-130-00-496	Frais de caisse	60.00\$
2-130-00-527	Réparation ameublement	600.00\$

2-130-00-670	Papeterie	800.00\$
2-130-01-414	Site internet	200.00\$
2-190-00-493	Réception	125.00\$
2-190-00-522	Entretien -réparation Hôtel de Ville	500.00\$
2-190-00-527	Entretien photocopieur	300.00\$
2-190-00-660	Articles de nettoyage et autres achats	100.00\$
2-190-00-681	Électricité Hôtel de Ville	900.00\$
2-190-00-990	Don, sauf loisirs	150.00\$
2-230-00-310	Déplacement / mesures d'urgence	50.00\$
2-230-00-526	Machineries, outillage mesures d'urgence	340.00\$
2-320-00-331	Ligne téléphonique / garage	90.00\$
2-320-00-454	Formation inspecteur	350.00\$
2-320-00-455	Immatriculation des véhicules	480.00\$
2-320-00-515	Entretien des véhicules	1 000.00\$
2-320-00-631	Essence	150.00\$
2-320-00-521	Nivellement	2 000.00\$
2-320-00-522	Réparation édifice – garage	500.00\$
2-320-00-622	Sable	250.00\$
2-320-00-632	Huile à chauffage – garage	700.00\$
2-320-00-641	Petits articles	150.00\$
2-320-00-643	Outils	300.00\$
2-320-00-649	Travaux divers voirie	1 300.00\$
2-320-00-681	Électricité Garage municipal	400.00\$
2-320-01-331	Cellulaire inspecteur	100.00\$
2-320-01-455	Immatriculation tracteur	600.00\$
2-320-01-515	Entretien tracteur	800.00\$
2-320-01-522	Entretien pelouse	100.00\$
2-320-01-621	Pierre	500.00\$
2-320-01-625	Asphalte	2 700.00\$
2-320-01-631	Carburant tracteur	300.00\$
2-340-00-521	Réparation des luminaires	700.00\$
2-340-00-681	Hydro-Québec luminaires	500.00\$
2-355-00-631	Diesel déneigement stationnements	300.00\$
2-355-00-526	Plaques de rues	1000.00\$
2-610-00-341	Avis public (urbanisme)	350.00\$
2-701-20-459	Analyse d'eau Centre Communautaire	300.00\$
2-701-20-522	Entretien, réparation Centre Communautaire	500.00\$
2-701-20-660	Articles de nettoyage et autres achats Centre Communautaire	120.00\$
2-701-20-681	Électricité Centre commutaire	1 500.00\$
2-701-24-459	Analyse d'eau église	300.00\$
2-701-24-522	Entretien & réparation église	500.00\$
2-701-24-632	Huile à chauffage église	800.00\$
2-701-24-660	Article de nettoyage & autre	150.00\$
2-701-24-681	Électricité église	500.00\$
2-701-30-526	Entretien Patinoire	250.00\$
2-701-50-641	Quincaillerie	150.00\$
2-701-90-522	Entretien – réparation	100.00\$
2-701-90-690	Autres achats / loisirs	50.00\$
2-702-30-310	Déplacement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-331	Téléphone bibliothèque	90.00\$
2-702-30-527	Ameublement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-670	Papeterie bibliothèque	100.00\$
2-702-31-527	Ordinateur bibliothèque	250.00\$
2-702-31-670	Achat de livres	300.00\$
2-702-90-459	Analyse d'eau	300.00\$
2-702-90-632	Huile à chauffage école	1 800.00\$
2-702-90-681	Électricité école	900.00\$
2-702-91-522	Entretien école	800.00\$
2-702-91-660	Articles de nettoyage & autres	500.00\$

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, directrice générale &
secrétaire-trésorière

**(14-12-252) RÉSOLUTION POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE ET DE L'EMPLOYÉ DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT que le Conseil peut par résolution fixer la rémunération et les conditions de travail de ses employés;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale / secrétaire-trésorière pour l'année 2015 telles que décrites dans le contrat de travail signé;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe pour l'année 2015 telles que décrites dans le contrat de travail signé;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de l'employé de voirie pour l'année 2015 telles que décrites dans le contrat de travail signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(14-12-253) SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER**

CONSIDÉRANT que les travaux de rechargement dans le chemin du 8^e rang (partie), du 9^e rang (partie), du 11^e rang Ouest (partie), de la route Danby et de la rue Marier sont terminés;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Lefebvre approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le 8^e rang (partie), le 9^e rang (partie), le 11^e rang Ouest (partie), la route Danby et la rue Marier au montant subventionné de 8 000.\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le 8^e rang (partie), le 9^e rang (partie), le 11^e rang Ouest (partie), la route Danby et la rue Marier dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(14-12-254) ENTRETIEN DE LA ROUTE CAYA ENTRE LE 10^E RANG ET LE 11^E RANG / OFFRE DE SERVICES HIVER 2014-2015

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Municipalité de Wickham pour le déneigement d'une partie de la route Caya entre le 10^e rang et le 11^e rang sur une distance de 700 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wickham a fixé un montant forfaitaire de mille cent cinquante dollars (1 150.\$) pour l'hiver 2014-2015 relatif au déneigement de cette partie de la route Caya;

Proposé par: Luc Bessette

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le Conseil municipal de Lefebvre d'accepter l'offre de service de la Municipalité de Wickham pour le déneigement d'une partie de la route Caya entre le 10^e rang et le 11^e rang;

Qu'un montant de mille cent cinquante dollars (1 150.\$) soit payé en deux versements égaux les 18 décembre 2014 et 1^{er} mars 2015;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les deux paiements de 575.\$ aux dates prévues, pris dans le poste budgétaire (02-330-00-443).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Roger Tessier, conseiller, se retire concernant la décision du prochain sujet.

(14-12-255) SOUFFLEUSE

CONSIDÉRANT que la souffleuse pour déneiger la patinoire et près des bâtiments doit être remplacée;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les Équipements Thivierge Inc. pour une souffleuse Ariens au coût de mille six cents dollars (1 600.00\$) plus les taxes;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que la municipalité fasse l'achat d'une souffleuse Ariens chez Les Équipements Thivierge Inc.;

Qu'un nouveau poste soit créé au budget 2014 soit « (03-310-17-000) SOUFFLEUSE »;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de mille six cent soixante dollars (1 660.\$), pris dans le poste budgétaire (03-310-09-000) et affecté dans le poste budgétaire (03-310-17-000) :

(03-310-17-000) 1 660.\$ pris dans le poste budgétaire
(03-310-09-000)

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement au montant de 1 839.60\$ à Les Équipements Thivierge Inc., pris dans le poste budgétaire (03-310-17-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(14-12-256) MANDAT ARCHITECTE POUR TRAVAUX ÉGLISE

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovations intérieures dans le bâtiment de l'église (phase 2) doivent être faits avant le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater une firme d'architectes ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Demers Pelletier Architectes ;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal de mandater Demers Pelletier Architectes pour les rénovations intérieures de l'église (phase 2) tels que décrits dans l'offre de services professionnels datée du 11 décembre 2014 ;

Qu'une somme de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569.88.\$) incluant les taxes soit allouée pour les services professionnels d'architectes concernant les travaux de rénovation de l'église (phase 2) ;

Que ces dépenses soient prises dans le poste budgétaire (03-310-02-000) et affectés au budget 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(14-12-257) MÉNAGE ÉGLISE

CONSIDÉRANT la résolution (14-01-26) sur l'entretien ménager de l'église;

CONSIDÉRANT que la municipalité va engager un concierge pour l'entretien de tous ses bâtiments municipaux incluant le bâtiment de l'église;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lefebvre demande à Fabrique Sacré-cœur-de-Jésus de faire l'entretien ménager à ses frais du bâtiment lorsqu'elle l'utilise (messe, rencontre, réunion...);

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal met fin à l'entente concernant le remboursement de l'entretien ménager à la Fabrique Sacré-cœur-de-Jésus ;

Que la Fabrique Sacré-cœur-de-Jésus assume les frais d'entretien ménager du bâtiment lorsqu'elle l'utilise;

Que la municipalité de Lefebvre assume les frais d'entretien ménager du bâtiment en général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(14-12-258) CONCIERGE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un concierge pour les bâtiments municipaux, soit à l'hôtel de ville, à l'église et au centre communautaire ;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que Madame Line Thivierge soit nommée comme concierge de l'hôtel de ville, de l'église et du centre communautaire ;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la concierge telles que décrites dans le contrat de travail de employée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Rachel Laflamme, conseillère, se retire concernant la décision du prochain sujet.

(14-12-259) DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE/ AGRICULTRICES DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'*Agricultrices Centre-du-Québec* sollicitent un appui financier pour l'activité « Sécurijour » qui se déroulera à l'école Ste-Jeanne D'Arc de Lefebvre le 18 juin prochain;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre verse une somme de quatre cents dollars (400.\$) comme contribution financière aux *Agricultrices Centre-du-Québec* pour l'activité « Sécurijour » à l'école Ste-Jeanne D'Arc;

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à faire le paiement de 400.\$, pris dans le poste budgétaire (02-190-00-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(14-12-260) SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Drummond, le 07 mars 2012;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la MRC a procédé à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie le 18 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur doit avoir accès à différents documents du Ministère de la Sécurité publique et notamment aux rapports DSI-2003 produits par notre service de sécurité incendie afin de produire le rapport annuel exigé par le MSP;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Lefebvre autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Drummond à accéder aux rapports DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique produits par le service de

sécurité incendie de la Municipalité de Lefebvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(14-12- 261) APPROBATION DES COMPTES (FIN D'ANNÉE 2014)

Il est proposé par la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par le conseiller Roger Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire- trésorière pour le mois de décembre 2014 soient acceptés et payés.

NO.	BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
	Employés municipaux	Dépôts salaires mois décembre 2014	6 630.31\$
	Receveur général Canada	DAS fédérales décembre 2014	1 506.86\$
	Ministre du Revenu du Québec	DAS provinciales décembre 2014	3 607.95\$
7095	Bertrand Proulx	Remboursement des factures de Canimex & HTD (tracteur)	344.91\$
7096	OBV Yamaska	Adhésion 2015	50.00\$
7097	Roger Tessier	Matériel pour réparation du tracteur	111.00\$
7098	Véronique Yergeau	Frais de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque	400.00\$
7099	Buropro	#726977Achat d'une chaise de bureau	571.71\$
7100	Carrières PCM	#12917Achat de pierre	411.41\$
7101	CPU Service Inc.	#187748Contrat de service annuel 2015	197.76\$
7102	Laboratoire Environex	Analyses d'eau mois de novembre 2014	55.19\$
7103	Excavation Yergeau Enr.	#3910, 3906/2 ^e versement déneigement & nettoyage 7 ^e rang fossé	19 800.09\$
7104	Fabrique Sacré- Cœur-de-Jésus	Remboursement ménage mois juillet à novembre 2014	430.00\$
7105	Hydro-Québec	Électricité luminaires de rue Mois de novembre 2014	420.13\$
7106	Julie Yergeau	Remboursement achat pour conseil spécial décembre	52.60\$
7107	Marché O'Brien	#1217,1218Achat divers et quincaillerie	102.94\$
7108	Marco Mini- Mécanique Inc.	#55709Réparation d'une souffleuse	41.85\$
7109	Mégaburo	#50-0968515,50-0968988,50-098989 Papeterie, calculatrice & lecture compteur photocopieur	437.47\$
7110	Construction B. Moreau Inc.	Paiement final travaux école	12 355.18\$
7111	MRC de Drummond	2014-01387,2014-01371Charges en inspection mois de novembre & Gestion des cours d'eau	580.64\$
7112	Municipalité de Wickham	Prélèvement analyses d'eau & 1 ^{er} versement déneigement Route Caya	612.48\$
7113	À Venir		
7114	Réjean Gauthier, Electricien	Travaux d'électricité dans les bâtiments municipaux & Luminaires de rue	1 810.85\$
7115	Rona	Couvres marches, peinture, Taille de clés, pièces pour toilette	120.62\$

7116	COOP des Montérégiennes	Tapis extérieur	58.62\$
7117	Station service Lefebvre Inc.	Essence pour camion & diesel pour tracteur	324.86\$
7118	Thivierge Line	Ménage Hôtel de Ville & Centre comm. Oct. à déc.	1 283.50\$
7119	Ultramar Limitée	Huile à chauffage église, école & garage	1 974.39\$
7120	Visa Desjardins	#59820 Achat clés à cliquet	149.46\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(14-12-262) PAIEMENT DE FACTURE / SERVICE INCENDIE DU
1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT la facture de la Municipalité de Durham Sud au montant de 12 002.35\$ concernant les mois d'octobre, de novembre et de décembre pour le service incendie;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal d'accepter la facture pour le service incendie de la Municipalité de Durham Sud;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de sept mille deux cent cinquante-cinq dollars (7 255.\$), pris dans le poste budgétaire (03-310-09-000) et affecté dans le poste budgétaire (02-220-00-442) :

(02-220-00-442) 7 255.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-310-09-000)

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de la facture au montant de 12 002.35\$, pris dans le poste budgétaire (02-220-00-442).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(14-12-263) TRANSFERTS DE COMPTES

CONSIDÉRANT que des virements de crédits doivent être effectués aux postes déficitaires au budget ;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que conformément à la recommandation de la secrétaire-trésorière, le Conseil autorise les virements de crédits aux postes déficitaires au budget:

(02-130-01-141) 105.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-414)

(02-130-01-222) 7.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-414)

(02-130-01-232) 2.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-414)

(02-130-01-242) 5.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-414)

(02-130-01-252) 3.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-414)

(02-130-02-222) 22.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-414)

(02-190-00-522) 470.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-190-00-141)

(02-190-01-975) 1204.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-975)

(02-210-00-959) 1204.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-190-00-141)

(02-320-00-522) 400.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-625)

(02-320-00-643) 119.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-625)

(02-320-00-649) 350.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-515)

(02-320-00-649) 190.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-522)

(02-320-00-649) 710.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-625)

(02-320-00-649) 170.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-629)

(02-320-00-649) 1790.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-631)

(02-320-00-649) 160.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-04-521)

(02-320-00-649) 570.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-00-141)

(02-320-00-649) 515.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-340-00-521)

(02-320-00-649) 142.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-355-00-443)

(02-701-20-522) 545.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-625)

(02-701-24-522) 528.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-625)

(02-701-31-975) 112.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-975)

(02-701-32-975) 166.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-975)

(02-702-30-975) 332.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-975)

(02-702-91-975) 409.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-975)

(02-702-92-975) 158.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-975)

(02-320-00-282) 94.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-00-141)

(02-702-90-632) 186.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-90-681)

(02-702-91-522) 46.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-90-681)

(03-310-13-000) 3206.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-515)

(02-220-00-442) 7254.\$ pris dans le poste budgétaire
(03-310-09-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

(14-12-264) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par la conseillère Rachel Laflamme et appuyée par le conseiller Luc Bessette à 21:25 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière